

ARTM - DESIGN
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8000 euros
Siège social : 4, rue des Prés Chambry
91200 ATHIS MONS

R.C.S. EVRY 478340284

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq 23 juin à 11 h 30

Au siège social,

L'Associé unique de la Société à Responsabilité Limitée A.R.T.M DESIGN

au capital de 8 000 euros a tenu l'Assemblée Générale ordinaire pour l'approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 .

ETAIT PRESENT

- Monsieur MAROLLEAU HERVE Divorcé le 10 Février 2002
- Né le 08 04 1966 à ANGERS 49000
- Domicilié 4, rue des Prés Chambry
91200 ATHIS MONS

L'Assemblée réunissant la totalité des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Hervé MAROLLEAU, préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social
- Pouvoir en vue des formalités.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Enfin, il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- transfert de siège social au 1, passage de la Grouas Vauchrétien 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE. Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le texte des résolutions proposées., il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

*certifié conforme à
l'original*

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Enfin, il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, décide que le siège social de la SARL qui était au 4, rue des Prés Chambry 91200 Athis Mons sera transféré à compter de ce jour au 1, passage de la Grouas, Vauchrézien, 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

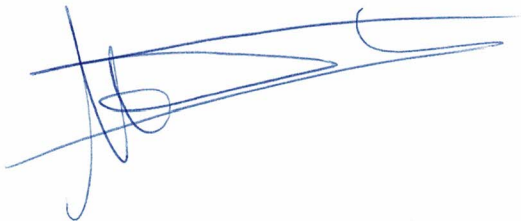
DEUXIEME RESOLUTION

Corrélativement à la première résolution l'article des statuts sera modifié comme suit : le siège social est fixé au 1, passage de la Grouas, Vauchrézien, 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de la présente afin d'effectuer les formalités d'usage .L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.